



Spécial

• COMMISSION
BRUXELLES

Cours de langues : informations générales
Nouvelle session septembre - décembre 1988
Date limite pour la réception des inscriptions : 15 juillet 1988



COURS DE LANGUES :
INFORMATIONS GENERALES

NOUVELLE SESSION
SEPTEMBRE - DECEMBRE 1988

DATE LIMITE POUR LA RECEPTION
DES INSCRIPTIONS ;
15 JUILLET 1988

1. - LANGUES ENSEIGNEES

La Division "Formation du Personnel" organise des cours pour toutes Les langues communautaires :
DE, DA, EL, EN, ES, FR, IT, NL, PO.

2. - CONTENU DES COURS

Les objectifs de cette formation sont avant tout professionnels afin de permettre aux participants de travailler dans la Langue étudiée.

Les cours se divisent en deux catégories :

- cours généraux : tronc commun réparti sur six niveaux;
- cours spécialisés : répondent à des besoins langagiers ou linguistiques émis par les services.

Une Liste indicative est en possession des responsables de la formation dans chaque D.G.; de plus amples renseignements figurent dans le Programme de Formation 1988.

Toute autre demande peut être formulée, par le service, auprès de La division "Formation du Personnel".

3. - RYTHME, DUREE ET HORAIRES DES COURS

Les cours généraux sont organisés selon deux rythmes :

- semi-intensif (1 niveau - 5 x 2h/semaine pendant 5 semaines) pour Les niveaux 1 à 4 : ces cours accueillent prioritairement les fonctionnaires nouvellement recrutés;
- standard (1 niveau " 2 x 2h/semaine pendant 11 semaines) pour les niveaux 1 à 6 : ces cours sont ouverts à tout le monde.

Les cours spécialisés ont lieu une fois 2h/semaine pendant 5 ou 11 semaines selon le cours.

Trois tranches horaires sont prévues :

- cours semi-intensifs : 8H30 - 10H30
- cours spécialisés : 8H30 - 10H30
(prioritairement)
- cours standards : 8H30 - 10H30
11H30 - 13H30
13H30 - 15H30

4. - INSCRIPTION

Pour suivre un cours de langue, il faut :

- avoir rempli et fait signer par la hiérarchie un formulaire "Demande de participation à une action de formation"; ce formulaire est disponible auprès des responsables de la formation dans Les D.G. (auprès des directeurs à la D.G. IX);
- avoir passé le test de niveau auquel tout candidat sera convoqué à la réception de sa demande (Les débutants sont tenus de se présenter également ou de contacter le conseiller pédagogique compétent);
- avoir reçu une convocation écrite du secrétariat des cours de langues.

N.B. : Une nouvelle "Demande de participation" n'est pas requise pour Les personnes suivant actuellement un cours de langues standard (jusqu'au niveau 6).

5. - CONDITIONS PARTICULIERES

Les cours semi-intensifs et spécialisés ne peuvent être suivis que sur demande du service (utiliser le formulaire adéquat).

Dans Les cours standard. Les places disponibles sont remplies selon l'ordre de priorité suivant :

- demandes de service;
- demandes individuelles;
- autres institutions communautaires;
- autres (Représentations permanentes, famille, etc.)

6. - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute question administrative :

- M. Luis GODINHO - L-57 7/4 - Tél. : 61199
- Secrétariat des cours de Langues : L-57 6/14
Tél. : 51160 (de 10H00 à 12H00);

Pour toute question pédagogique :

- M. Alain JOURET - L-57 7/1 - Tél. : 53389
Pour; ES, FR, PO.
- M. Péter MULLER - L-57 7/1 - Tél. : 52711
Pour. DA, DE, EL, IT, NL.
- Mme Micheline MILDON - Pour l'EN
Mercredi de 10H30 à 11H30 : Tél. : 59760
Jeudi de 10H30 à 11H30 : Tél. : 55412.

7. - SESSION SEPTEMBRE - DECEMBRE 1988

Pour cette session. La date Limite de réception des demandes au secrétariat des cours de Langues est fixée au 15 **juillet** 1988. La date de début des cours est Le **26** septembre 1988.